

## Rapport de l'inspection des installations classées Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 20/03/2024 de l'établissement GOLD CARS implanté 1 Impasse de l'Aubette 95420 Magny-en-Vexin, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, conformément au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, il est proposé de **mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Mise en sécurité** - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/03/2024 article : R512-46-25 - délai : 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement, De l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemercier  
5 avenue de la Palette  
95010 Cergy-pontoise

Cergy-pontoise, le XX/04/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GOLD CARS**

2 B Rue DUFAY  
27120 Pacy-sur-Eure

Rapport envoyé à : Etude de Me Berel Marc

31 Rue Henry  
76500 Elbeuf

Références : 2024/0279  
Code AIOT : 0100042945

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2024 dans l'établissement GOLD CARS implanté 1 Impasse de l'Aubette 95420 Magny-en-Vexin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente visite fait suite à un signalement de la gendarmerie sur la présence de véhicules hors d'usage dans un garage n'étant plus exploité depuis deux ans.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GOLD CARS
- 1 Impasse de l'Aubette 95420 Magny-en-Vexin
- Code AIOT : 0100042945
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'AIOT est un garage automobile réalisant auparavant des opérations de réparation de voitures, et d'achat/vente de véhicules.

Il est aujourd'hui en procédure de liquidation judiciaire.

### **Thèmes de l'inspection :**

- VHU

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 20/03/2024, article R512-46-25	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est attendu que le liquidateur procède au retrait des véhicules hors d'usage et de tous déchets présents sur site.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Mise en sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 20/03/2024, article R512-46-25
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nomenclature ICPE
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La présente inspection fait suite à un signalement de la gendarmerie sur une éventuelle installation d'entreposage de Véhicules Hors d'Usage. L'exploitant était absent lors de l'inspection, et les constats ont donc été faits à partir de la route qui ceint le site.</p> <p>Les explications de la gendarmerie ont permis d'établir les limites de la parcelle examinée. Celle-ci est d'une surface de l'ordre de 5 000 m<sup>2</sup>. Elle est composée d'un bâtiment d'environ 450 m<sup>2</sup>, entouré d'un parking, et est protégée sur toute sa circonférence par une clôture. Il est considéré que cette clôture permet effectivement de limiter l'accès au site.</p> <p>Le sol est recouvert d'une dalle en béton dans un état dégradé, laissant par endroit pousser des arbustes. La gendarmerie indique ne pas avoir constaté de présence ou d'activité sur le site depuis environ 2 ans.</p> <p>L'inspection constate la présence sur le site d'environ 25 véhicules hors d'usage (roues manquantes, portières manquantes, état délabré). Sur le site sont également présentes 4 cuves de 1 m<sup>3</sup>, dont le contenu et le taux de remplissage sont inconnus faute d'avoir pu accéder au site.</p> <p>La consultation du registre de commerce donne les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 09/11/2021 : Cessation d'activité sur le fondement de l'article R.123-125 alinéa 1</li> <li>- 09/06/2022 Radiation d'office du RCS d'Evreux le 09/06/2022 - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 9 septembre 2021 et désignation come liquidateur de liquidateur Me Berel Marc 31 Rue Henry 76500 Elbeuf (Bodacc A n°20230055, annonce n°1936, daté du 19 mars 2023).</li> </ul> <p>La présence de 25 véhicules hors d'usage conduit à conclure que le site est devenu de fait, de par</p>

l'abandon de son entretien, une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées

Il est demandé au liquidateur de se remettre en conformité et de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les véhicules du site, les cuves, ainsi que tout autre déchet, équipement ou substance de nature à porter atteinte aux intérêts protégés par le L.511-1, tel que prévu dans la prescription ci-dessus.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois